



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service risques et gestion de crise

### **Arrêté portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important (TRI) de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 désignant la liste des parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Toulouse ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Toulouse présenté en commission inondation de bassin le 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de neuf recommandations du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 12 octobre 2017, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Toulouse ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, et sous réserves du respect des recommandations émises,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Toulouse est approuvée.

**Art. 2.** – Les pièces du dossier, prévues à l'article R566-16 du code de l'environnement, sont consultables par le public sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr), à la rubrique « Environnement, eau, risques naturels et technologiques > Risques naturels > Connaissance des risques naturels > Directive inondation / TRI de Toulouse ».

**Art. 3.** – La stratégie locale de gestion des risques d'inondation s'applique sur le périmètre fixé dans l'arrêté du 11 mars 2015 susvisé pour le TRI de Toulouse.

**Art. 4.** – Une copie du présent arrêté et des pièces du dossier sera adressée aux parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale, listées dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 susvisé.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministère de la transition écologique et solidaire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue.

**Art. 6.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET